

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze pour la refacturation par les communes d'un forfait de 500 € à Hautes Terres Communauté des frais de buffet dans le cadre de l'inauguration des burons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet de rénovation et valorisation des burons du territoire porté conjointement par Hautes Terres Communauté et les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze ;

Considérant l'événement « Un voyage en hautes terres : sur les sentiers des burons », porté par Hautes Terres Communauté et les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze ;

Considérant que les communes ont pris en charge l'intégralité des frais de buffet dans le cadre de l'inauguration des burons ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 011 – Charges à caractère général article 62875 – Remboursement de frais aux communes membres du GFP ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze pour la refacturation par les communes d'un forfait de 500 € par commune à Hautes Terres Communauté des frais de buffet dans le cadre de l'inauguration des burons ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.